



Conférence générale

40^e session, Paris 2019

40 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

40 C/66

30 juillet 2019

Original anglais

• Point 5.23 de l'ordre du jour provisoire

PROCLAMATION D'UNE « JOURNÉE MONDIALE DE L'OLIVIER »

PRÉSENTATION

Contexte : Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 40^e session de la Conférence générale en application de la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 206^e session (décision 206 EX/41).

Objet : Le présent document contient une proposition visant à proclamer le 26 novembre « Journée mondiale de l'olivier » à la suite de son approbation par le Conseil exécutif à sa 206^e session. Cette journée mondiale aurait pour but d'encourager la protection de l'olivier ainsi que de promouvoir les valeurs de paix, de sagesse et d'harmonie qu'il symbolise.

Décision requise : La Conférence générale souhaitera peut-être adopter la résolution qui figure au paragraphe 4.



Job: 201907950

Contexte

1. La proposition visant à proclamer le 26 novembre « Journée mondiale de l'olivier » a été présentée par le Liban et la Tunisie, et examinée par le Conseil exécutif à sa 206^e session (document 206 EX/41). Elle a pour but d'encourager la protection de l'olivier ainsi que de promouvoir les valeurs de paix, de sagesse et d'harmonie qu'il symbolise.

2. Dans ses observations (document 206 EX/DG.INF), la Directrice générale a salué cette initiative et, tout en rappelant que la protection du patrimoine culturel et naturel, notamment des paysages culturels, était au cœur du mandat de l'UNESCO, a recommandé aux États membres qui mettraient en place des activités pour célébrer la « Journée mondiale de l'olivier » de chercher à promouvoir la protection du patrimoine et à encourager la durabilité environnementale. Elle a également estimé que les activités célébrant la Journée mondiale de l'olivier devraient être financées et mises en œuvre par les États membres, avec le soutien du Secrétariat de façon à la promouvoir autant que possible dans la limite des capacités existantes.

3. Après avoir examiné les documents 206 EX/41 et 206 EX/DG.INF, le Conseil exécutif a décidé de faire sienne cette proposition, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 40^e session de la Conférence générale et de recommander à cette dernière d'adopter une résolution proclamant le 26 novembre de chaque année « Journée mondiale de l'olivier ».

Résolution proposée

4. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter une résolution libellée comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 40 C/66,

Reconnaissant les valeurs de paix, de sagesse et d'harmonie que symbolise l'olivier,

Soulignant l'importance sociale, culturelle, économique et environnementale de l'oléiculture,

1. *Décide de proclamer le 26 novembre de chaque année « Journée mondiale de l'olivier » ;*
2. *Invite la Directrice générale à :*
 - (a) *promouvoir la célébration de la Journée mondiale de l'olivier, le 26 novembre de chaque année, au titre des journées mondiales célébrées par l'UNESCO ;*
 - (b) *encourager les États membres, ainsi que les organisations non gouvernementales, à célébrer la Journée mondiale de l'olivier au moyen, entre autres, de la mise au point d'activités destinées à promouvoir la protection du patrimoine et la durabilité environnementale en rapport avec l'olivier, et de la diffusion d'informations et de bonnes pratiques à cet égard.*